

CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE COSMECOM APPLICABLES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **Article 1 : GENERALITES**

Toute commande passée à COSMECOM emporte acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat y compris les conditions syndicales. La vente des produits de marque PHYTOCEANE, MAVEX, et Cires & Jolie en Nouvelle Calédonie est réservée aux concessionnaires et distributeurs de COSMECOM, ou à des points de vente, instituts de beauté, parfumeries, centres de remise en forme et spas, qui présentent un lieu de vente valorisant pour nos produits.

#### **Article 2 : COMMANDES**

La commande est définie comme tout ordre portant sur les produits de PHYTOCEANE, MAVEX et Cires & Jolie figurant sur les tarifs ou document équivalent et accepté par COSMECOM.

Les commandes transmises à COSMECOM sont irrévocables pour l'acheteur sauf acceptation par COSMECOM de modifications. Toute demande de modification ou de volume d'une commande passée par l'acheteur ne pourra être prise en compte par COSMECOM que si la demande est formulée par écrit, fax ou courrier électronique, au plus tard dans les 8 jours suivant réception de la commande initiale. En cas de modification de commande, COSMECOM ne sera plus tenue par les délais de livraison mentionnés dans la commande initiale.

#### **Article 3 : DELAI DE LIVRAISON**

Les délais de livraison sont établis en fonction des informations portées à la connaissance de COSMECOM au jour de la commande. La responsabilité de COSMECOM ne pourra être retenue pour tout retard de livraison, notamment :

- en cas de non-respect des conditions de paiement par l'acheteur
- en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 12
- en cas de pénurie de matière première ou d'emballage

#### **Article 4 : PRIX**

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas COSMECOM qui se réserve le droit d'y apporter toutes modifications. Les modalités seront définies aux conditions particulières. Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la facturation des commandes et sont établis, sauf disposition contraire, en Francs Pacifique, hors taxes. Les prix pourront également être révisés en cas d'augmentation significative des laboratoires SYNTHÈSE BEAUTE, MAVEX et Cires et Jolie et des coups de transport.

#### **Article 5 : LIVRAISON**

Toute livraison de produits est effectuée par COSMECOM 4, Rue Clément GERMAIN 98800 NOUMEA, sauf disposition contraire des parties.

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison détaillant les produits livrés (quantités et références). L'acheteur doit informer COSMECOM des différences tant quantitatives (produit manquant) que qualitatives (produits avec défauts apparents) constatées entre les spécifications de la commande et les produits effectivement réceptionnés dans un délai de 2 jours à compter de la réception. En l'absence de réserves dans les délais susvisés suivant la réception effective des produits, toute livraison de COSMECOM sera réputée conforme au bon de livraison et ne pourra faire l'objet de contestation.

#### **Article 6 : PAIEMENT**

##### **6.1-Généralités**

Le paiement s'effectue à l'adresse figurant sur la facture. Les modalités de paiement sont fixées dans les conditions particulières de vente et figurent sur chaque facture adressée par COSMECOM à l'acheteur. A défaut d'accord entre les parties, il est expressément convenu que toute facture devra être réglée dans un délai de 30 jours suivant réception de la facture, par virement bancaire, chèque, sans frais pour COSMECOM. Il ne sera pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.

##### **6.2-Ouverture de crédit**

Une ouverture de crédit constitue une facilité de paiement révoquée à tout moment par COSMECOM. Tout changement important dans la situation financière ou économique de l'acheteur, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions de paiement. Le défaut de paiement à échéance entraînera de plein droit la révocation du crédit de l'acheteur, les commandes ultérieures devront faire l'objet d'un paiement avant toute livraison.

##### **6.3-Retard de paiement**

Tout retard de paiement entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu : sans mise en demeure préalable, le droit pour COSMECOM de suspendre l'exécution des autres commandes qui auraient pu être acceptées, sans préjudice de ses droits, notamment celui d'obtenir des dommages et intérêts. La facturation automatique de pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal par mois à compter de la date contractuelle de paiement et ce jusqu'au jour de paiement effectif ; tout mois commencé étant dû et d'une indemnité forfaitaire de 5000 francs pacifique pour frais de recouvrement. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer. Sauf disposition contraire, les sommes restant dues deviennent exigibles dans le cas où l'un des paiements n'est pas effectué à l'échéance fixée.

#### **Article 7 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUES**

##### **7.1-Transfert de propriété**

De convention expresse, les contrats de vente de COSMECOM sont toujours conclus sous la condition résolutoire du paiement total par l'acheteur à l'échéance ou aux échéances fixées. COSMECOM demeurera l'unique propriétaire de toute marchandise livrée jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. De ce fait, en cas de non-paiement du prix à l'échéance et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, COSMECOM se réserve le droit de reprendre les marchandises impayées, à quel que endroit qu'elles se trouvent, aux frais de l'acheteur, notamment pour les frais de transport. Par convention expresse, la marchandise en stock de l'acheteur sera réputée être impayée, et ce à concurrence des sommes restant dues.

##### **7.2-Transfert de risques**

Les notions de transfert de propriété et de transfert de risques sont indépendantes l'une de l'autre. Les dispositions ci-dessous concernant les transferts de risques ne

font pas obstacle aux dispositions ci-avant concernant le transfert de propriété. Quel que soit le mode de livraison choisi, le transfert de risques s'effectue au moment de la remise des produits au transporteur ou à l'acheteur lui-même. En conséquence, l'acheteur s'engage à souscrire dès à présent auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de vol, d'incendie ou, plus généralement, de destruction ou de détérioration de quelle que façon que ce soit, des marchandises vendues par COSMECOM et à le maintenir pendant toute la durée des relations commerciales avec COSMECOM. L'acheteur s'engage à en présenter une copie ainsi que les justificatifs de paiement de prime sur simple demande de COSMECOM.

#### **Article 8 : REVENTE**

Les produits doivent être revendus ou utilisés par l'acheteur en l'état, dans leur emballage d'origine et sans transformation. COSMECOM interdit tout déconditionnement des produits quel qu'il soit et notamment à des fins d'échantillonnage. Les produits doivent être revendus dans un point de vente physique présentant un lieu de vente valorisant. La revente des produits par l'acheteur ne fait pas obstacle à l'application par COSMECOM des dispositions « réserve de propriété » ci-dessus.

#### **Article 9: RÉCLAMATIONS ET RETOUR MARCHANDISES**

Pour autant qu'elles ne soient pas imputables au transport, les réclamations, réserves ou contestations doivent être transmises à COSMECOM au plus tard 3 jours suivant la réception des produits en cause, conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus. Dans le cas où ces réclamations entraîneraient un retour marchandises, ce retour doit avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de COSMECOM. Lorsque ce retour aura été autorisé, le produit devra :

- être accompagné d'un bon de livraison rappelant le numéro de facture ou de bon de livraison COSMECOM;
- être dans son emballage d'origine en parfait état;
- être convenablement suremballé pour supporter les risques normaux du transport.

Après réception des marchandises par COSMECOM, un avoir sera établi avec un abattement de 20% par rapport au prix de facturation initial sous réserve que les conditions ci-dessus aient été respectées. Le non-respect de l'ensemble des conditions ci-dessus entraînera, au choix de COSMECOM, soit le refus effectif du retour, soit une réfaction complémentaire de 25% sur le prix de facturation initial du produit retourné.

#### **Article 10: GARANTIES**

COSMECOM et l'acheteur se reconnaissent mutuellement comme professionnels des produits vendus. L'acheteur est toujours responsable du choix du produit par rapport au résultat qu'il en attend, de sa bonne utilisation en vertu des règles de l'art, de la réglementation applicable et du respect des conseils prodigués par COSMECOM. Il appartient à l'acheteur de conseiller son propre client sur la bonne utilisation du produit. COSMECOM se tient à la disposition de l'acheteur par l'aider dans cette tâche dans la limite de ses connaissances et de son expérience. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit aviser COSMECOM sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à la société COSMECOM toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y apporter remède. Dans l'hypothèse où le vice caché serait effectivement constaté, limite sa garantie selon son choix au remplacement ou au remboursement du produit défectueux, à l'exclusion de toute réclamation de dommages et intérêts, pour quelle que cause que ce soit.

#### **Article 11: ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

COSMECOM est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de l'acheteur les attestations en cours de validité. Il est expressément convenu que l'acheteur s'engage à renoncer à tout recours de quelle que nature qu'il soit au-delà des plafonds de garantie de COSMECOM. Cette clause est considérée comme une disposition essentielle du contrat.

#### **Article 12: FORCE MAJEURE**

COSMECOM est libérée de toutes ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure. Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constitueront des causes d'extinction et/ou de suspension des obligations de COSMECOM sans recours possible de l'acheteur: les accidents affectant le stockage des produits, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution des engagements de COSMECOM, et plus généralement tous les cas de force majeure habituellement retenus par les tribunaux français.

#### **Article 13: CONDITION PARTICULIÈRES**

Les présentes conditions générales de vente s'associent aux conditions particulières de vente convenues notamment dans la charte de partenariat ou tout autre accord. En cas de divergence existant entre les dispositions figurant aux présentes conditions générales et celles figurant aux conditions particulières, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.

#### **Article 14: NON RENONCIATION**

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### **Article 15: DROIT ET JURIDICTION**

Le Droit calédonien s'applique aux ventes de COSMECOM ainsi qu'aux accords y afférents. Les commandes de l'acheteur sont passées sous condition formelle qu'en cas de contestations relatives à leur formation ou exécution et à défaut d'accord amiable, le Tribunal de commerce de NOUMEA sera seul compétent à l'exclusion de toute autre juridiction désignée par l'acheteur. En cas de conflit entre un texte calédonien et sa traduction en langue étrangère, seul le texte en français fera foi.

COSMECOM